



Visite médicale de reprise

Par **Tweet**, le **10/06/2018** à **11:50**

Bonjour

J'ai été en arrêt du 14/04/2018 au 01/06/2018.

J'ai repris le travail le lundi 04 juin, ne travaillant pas le week-end.

A ce jour aucune visite médicale de reprise m'a été notifiée.

Que dois je faire?

J'ai lu sur Internet que le retard pouvait venir de la médecine du travail si aucune place n'était libre pour un rdv.

Je compte téléphoner demain à la médecine du travail pour savoir si mon employeur a demandé un rdv pour moi ou non.

Je souffre d'une tendinite depuis octobre 2017 et d'un problème à l'épaule. Au travail c'est difficile et je pense que le médecin pourrait me déclarer inapte temporairement. Serais je indemnisée par la sécurité sociale?

Dernière question. Si je devais être inapte tout court, cela pourrait il me porter préjudice pour un futur emploi? Cela étant mentionné dans mon dossier médicale et certainement sur ma notification de licenciement.

Merci pour votre aide.

Je travaille dans une entreprise où on a le droit de travailler et de subir.

J'aimerais partir pour ma santé physique et morale mais ils refusent la rupture conventionnelle...

Par **P.M.**, le **10/06/2018** à **13:08**

Bonjour,

Vous pourriez mettre en demeure l'employeur par lettre recommandée avec AR d'organiser la visite de reprise ou, s'il refuse, en le prévenant, prendre rendez-vous avec le Médecin du Travail...

Si le Médecin du travail vous déclarait inapte temporairement, il faudrait demander au médecin traitant de prescrire un nouvel arrêt-maladie...

L'inaptitude définitive n'a de portée qu'au niveau de l'entreprise dans le cadre de laquelle elle est décidée...

Le dossier médical n'a pas à être transmis à un nouvel employeur et la lettre de licenciement est personnelle...

Certains beaux parleurs pourraient prétendre vous expliquer qu'il est toujours possible de bien s'y prendre pour obtenir une rupture conventionnelle mais la réalité est toute autre...